

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La commune de Saint Priest connaît, comme de nombreuses communes de périphérie confrontées au développement de la grande distribution, un déclin de son appareil commercial accentué par un manque de centralité urbaine.

Par délibération en date du 7 avril 1997, la communauté urbaine de Lyon a émis un avis favorable à l'ouverture de la concertation sur un large périmètre délimité par :

- l'avenue Jean Jaurès,
- la route d'Heyrieux,
- la rue de l'Egalité.

Les objectifs définis visent à :

- redynamiser le commerce existant par le développement de surfaces commerciales complémentaires,
- développer des programmes de logements de gamme moyenne,
- améliorer l'accessibilité au centre-ville,
- réaménager les espaces publics selon un vocabulaire de son centre-ville.

Le développement d'un premier secteur d'une surface de 2,5 hectares est apparu prioritaire au regard de l'accroche urbaine et commerciale avec le pôle existant sur le site de la mairie.

A cet effet, le conseil de communauté a, lors de la séance du 18 novembre 1998, émis un avis favorable à :

- la création de la ZAC "Mozart" délimitée par :
 - . la rue Gallavardin, à l'ouest,
 - . le boulevard Edouard Herriot, au nord,
 - . la rue Henry Maréchal, à l'est,
 - . l'urbanisation existante au sud.
- la mise en élaboration d'un PAZ sur ce secteur.

Le plan d'aménagement de zone (PAZ) élaboré en association avec les services de l'Etat et les chambres consulaires a été présenté en réunion d'information le 3 mai 1999.

Le groupe de travail PAZ qui s'est réuni le 14 juin 1999 a émis un avis favorable au PAZ élaboré.

Celui-ci offre la possibilité de développer un programme de construction de 12 700 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON), de logements ou de services, en rez-de-chaussée desquels près de 5 500 mètres carrés SHON de surface commerciale seront disponibles.

Le programme des équipements publics prévoit la réalisation d'équipements publics d'infrastructures :

- de voirie, avec la création de la rue Mozart et le dévoiement de la rue Henry Maréchal,
- d'espaces publics, avec notamment la création d'un mail planté pouvant accueillir du stationnement,
- de desserte de la zone en eau, gaz, électricité, téléphone et éclairage public.

L'ensemble des travaux sera financé par l'opération de ZAC. Ils sont estimés à 16,750 MF HT.

Conformément à la législation en vigueur, le dossier de PAZ sera soumis à enquête publique.

L'ensemble des terrains de ce secteur est maîtrisé par la communauté urbaine de Lyon et la commune de Saint Priest, à l'exception de quelques parcelles indispensables à la réalisation de l'opération et du programme des équipements publics, pour lesquelles les négociations amiables engagées n'ont pu, à ce jour, aboutir.

Dans ces conditions, il apparaît donc nécessaire de solliciter monsieur le préfet du Rhône pour qu'il déclare d'utilité publique l'acquisition de ces parcelles et les travaux d'aménagement qui en découlent.

Toutefois, la procédure d'expropriation ne sera mise en oeuvre qu'après que des négociations amiables avec les propriétaires concernés se soient révélées infructueuses.

Dans le cadre de la concession d'aménagement et du cahier des charges de concession en date du 3 mars 1999, la SERL s'est vu confier des missions préparatoires à la réalisation de cette opération dont une mission d'acquisition amiable. Il convient donc, compte tenu des éléments ci-dessus indiqués, d'élargir, dans le cadre d'un avenant n° 1 au cahier des charges de concession, les missions préparatoires confiées à la SERL afin de l'autoriser à conduire, pour le compte de la Communauté urbaine, les procédures d'acquisitions foncières (DUP et parcellaire).

Le conseil municipal de Saint Priest doit se prononcer sur ce dossier le 30 juin 1999.

Compte tenu des éléments ci-dessus énoncés, **B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

, de bien vouloir :

1° - donner un avis favorable :

- a) - au dossier de réalisation de la ZAC "Mozart" à Saint Priest,
- b) - à la mise en oeuvre d'une procédure d'utilité publique,
- c) - aux nouvelles missions confiées à la SERL ;

2° - arrêter le plan d'aménagement de zone pour le soumettre, conformément à la législation en vigueur, à enquête publique ;

3° - m'autoriser à :

a) - solliciter auprès de monsieur le préfet du Rhône la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation du projet et l'arrêt de cessibilité, en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation,

b) - signer l'avenant n° 1 aux cahiers des charges de concession à la SERL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,